CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

53e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 29 mai – 2 juin 2017

**Rapport et Décisions de la 53e Réunion du Comité permanent**

**Mercredi 31 mai 2017**

**10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. Des allocutions d’ouverture[[1]](#footnote-1) sont prononcées par :

* M. Jorge Rucks, Uruguay, Président du Comité permanent;
* M. Stewart Maginnis, Directeur mondial, Groupe des solutions fondées sur la nature, UICN (au nom de la Directrice générale de l’UICN);
* Mme Jane Madgwick, Directrice exécutive, Wetlands International, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP); et
* Mme Martha Rojas-Urrego, Secrétaire générale de la Convention de Ramsar.

Point 2 de l’ordre du jour : Examen et adoption du projet d’ordre du jour

2. Le **Président** **du Comité permanent** présente les documents SC53-01 *Projet d’ordre du jour* et SC53-01 Add.1 Rev.1 *Projet d’ordre du jour annoté* etdonne la parole aux participants pour des commentaires.

3. En sa qualité de Président du Sous-groupe sur les finances, le **Sénégal** fait observer qu’une deuxième réunion de ce sous-groupe sera organisée lors de la pause-déjeuner du jeudi 1er juin et demande que le projet d’ordre du jour soit mis à jour en conséquence.

**Décision SC53-01 : Le Comité permanent approuve le projet d’ordre du jour et le projet d’ordre du jour annoté révisé pour ajouter la deuxième réunion du Sous-groupe sur les finances.**

Point 3 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

4. Sur invitation du **Président**,la **Secrétaire générale** fait lecture des noms des observateurs figurant dans le document SC53-Inf.Doc.02 Rev.1 *Liste des observateurs inscrits*.

5. Le **Sénégal** demande au Secrétariat de veiller, à l’avenir, à respecter l’Article 7 paragraphe 8 du Règlement intérieur stipulant que la liste des observateurs inscrits soit notifiée aux Parties contractantes 14 jours avant une session de la Conférence des Parties contractante (COP) ou une réunion du Comité permanent.

6. Le **Président** se déclare confiant que le Secrétariat satisfera à cette demande.

**Décision SC53-02 : Le Comité permanent admet les observateurs énumérés par la Secrétaire générale, dont les noms figurent dans le document SC53 Inf.Doc.02 Rev.1.**

Point 4 de l’ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

7. La **Secrétaire générale** présente des points importants de son rapport écrit figurant dans le document SC53-02 *Rapport de la Secrétaire générale*, en ajoutant de nouvelles informations sur les activités entreprise depuis que le document a été publié. Elle attire tout particulièrement l’attention sur les activités relatives :

* aux services fournis aux Parties contractantes avec l’organisation de la session de la COP et des réunions du Comité permanent et du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), ainsi que le renforcement de la responsabilité du Secrétariat;
* au renforcement de la pertinence des zones humides et de la Convention dans l’agenda mondial général, y compris les objectifs de développement durable;
* au renforcement de l’appui et de la contribution à l’application de la Convention;
* à l’amélioration de la visibilité des zones humides et de la Convention; et
* au renforcement de l’efficacité du Secrétariat.

8. Les Parties souhaitent officiellement la bienvenue à la Secrétaire générale, au Secrétaire général adjoint et à d’autres nouveaux membres du Secrétariat, remercient la Secrétaire générale pour son rapport et expriment leur confiance et leur appui pour les travaux entrepris à ce jour.

9. L’**Inde** remercie la Secrétaire générale pour avoir souligné la question du renforcement des capacités des administrateurs de zones humides comme une tâche prioritaire pour l’avenir et attire l’attention sur le potentiel de coopération avec la conférence mondiale sur les lacs (World Lake Conference), organisée tous les deux ans par l’International Lake Environment Committee.

10. Les **États-Unis d’Amérique** apprécient les efforts axés sur des solutions, déployés par la Secrétaire générale pour comprendre les points de vue des Parties et pour renforcer le Secrétariat. Beaucoup de changements positifs ont été faits mais il reste encore du travail à faire qui nécessite une ouverture sur de nouvelles approches et des moyens innovants de collaborer de la part de tous ceux qui sont concernés.

11. L’Autriche exprime son appréciation à la Secrétaire générale et au Secrétariat pour leurs travaux et les assure du soutien plein et entier des Parties d’Europe pour faire en sorte que l’application moderne, efficace et transparente de la Convention permette de faire face aux enjeux actuels de l’environnement. Elle recommande un examen des pratiques d’autres conventions pour éclairer les efforts de simplification de l’administration de Ramsar en vue d’éviter une redondance dans les activités. Les groupes de travail ayant rempli leur mandat doivent être dissous. Éviter les procédures longues et coûteuses et adopter une approche ouverte sur les nouveaux moyens de travailler devraient permettre de réellement se concentrer sur la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.

12. La **Suisse** félicite la Secrétaire générale pour sa manière d’agir stratégique et inclusive afin de faire entrer le Secrétariat dans une ère plus moderne et de collaborer plus étroitement avec des Conventions des Nations Unies. La Suisse demande un complément d’information pour déterminer si la gestion d’un grand projet, tel que celui qui est en faveur de l’Initiative régionale pour les zones humides des Caraïbes (CariWet) mentionné dans l’exposé de la Secrétaire générale, s’inscrit dans le mandat du Secrétariat.

13. La **Colombie** félicite chaleureusement la nouvelle Secrétaire générale pour sa volonté d’écouter toutes les Parties contractantes et autres groupes intéressés.

14. Le **Kenya** est heureux de constater la passion et le dynamisme apportés par la nouvelle Secrétaire générale aux travaux du Secrétariat et apprécie le travail intersessions du Comité permanent et de tous les organes subsidiaires et groupes de travail.

15. Le **Sénégal** remercie toute l’équipe du Secrétariat, en particulier pour le travail de documentation qui s’est nettement amélioré. L’exposé oral de la Secrétaire générale contenait beaucoup d’informations sur les activités réalisées après la publication du rapport. Il serait utile, à l’avenir, que ces informations figurent dans une version du document mise à jour. Le Sénégal partage la préoccupation de la Suisse concernant la gestion de ce projet qui n’entre peut-être pas dans le mandat du Secrétariat. L’expérience récente a montré qu’il importe d’assurer une complète transparence pour les projets et il serait plus approprié que le Secrétariat aide les initiatives régionales Ramsar (IRR) à mobiliser elles-mêmes ces ressources.

16. Les **Seychelles**, s’exprimant au nom de la région Afrique, demandent d’ajouter un paragraphe sur le label Ville des Zones Humides accréditée dans le rapport de la Secrétaire générale. Les Parties africaines considèrent cette initiative très importante pour accroître la visibilité de la Convention et nouer des relations avec les gouvernements locaux et les administrations des villes.

17. L’**Uruguay** remercie la Secrétaire générale pour les efforts qu’elle a déployés à ce jour pour renforcer l’efficacité du Secrétariat et se réjouit des progrès à venir. L’Uruguay se félicite des travaux accomplis avec d’autres Parties dans le cadre du Groupe de travail sur la facilitation qu’il copréside avec les États-Unis, et en particulier des efforts faits pour améliorer les relations entre la Convention et l’UICN.

18. Le **Népal** est encouragé par la volonté, l’engagement et l’enthousiasme démontrés par la Secrétaire générale qu’il assure de son appui total.

19. La **République islamique d’Iran** remercie la Secrétaire générale, l’équipe du Secrétariat et les OIP pour leur travail et attire l’attention sur les difficultés posées par les tempêtes de poussière qui touchent l’Asie de l’Ouest et le Moyen-Orient. Un engagement plus marqué du Secrétariat Ramsar dans ce domaine serait le bienvenu, sachant que les raisons principales, outre les changements climatiques, sont l’assèchement des zones humides et la mauvaise gestion des ressources en eau dans la région. Elle encourage les contributions de tous les pays à la conférence internationale qui aura lieu sur le sujet à Téhéran en juin.

20. La **République démocratique du Congo** fait remarquer qu’il importe de tenir compte des pays moins développés dans les travaux de la Convention. Il importe aussi de donner la priorité au suivi et à l’évaluation des résultats réels de l’application de la Convention.

21. **Cuba** souhaite en savoir plus sur les plans visant à renforcer l’engagement auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Une collaboration étroite entre Ramsar et la CCNUCC est particulièrement importante pour les États insulaires comme Cuba.

22. La **Roumanie** considère que la Convention est entrée dans une ère nouvelle et positive mais rappelle la décision prise à la 52e Réunion du Comité permanent concernant un responsable régional pour l’Europe. Il y a un réel besoin d’avoir un responsable de ce type pour aider les Parties contractantes de la région qui ont, ensemble, plus de 1000 Sites Ramsar.

23. L’**Australie** félicite la Secrétaire générale pour avoir rédigé un rapport aussi complet en si peu de temps. Ramsar a connu des temps difficiles. L’Australie encourage néanmoins tous ses collègues à privilégier les objectifs importants de la Convention et à résister à la tendance qui voudrait que l’on se concentre sur les détails de l’administration.

24. La **Secrétaire générale** remercie les Parties pour leurs commentaires et déclarations de confiance. Elle souligne que les progrès accomplis reflètent les efforts de l’ensemble du Secrétariat. Elle a pris note de l’importance de travailler à l’échelle des régions pour servir les Parties de façon plus cohérente et de renforcer le suivi. Elle propose que le point soulevé concernant le projet de CariWet soit couvert sous le point 9 de l’ordre du jour sur les IRR et, s’il y a lieu, sous le point 20 de l’ordre du jour *Rapport du Sous-groupe sur les finances*. Le label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar sera également traité sous le point 15 de l’ordre du jour. Elle rappelle que son rapport contient une vue d’ensemble et que d’autres documents donnent plus de détails sur différents points de l’ordre du jour. À la demande du Groupe de travail sur la facilitation, la Secrétaire générale assure que son exposé contenait toutes les nouvelles informations et mises à jour et espère qu’il ne sera pas nécessaire de publier à nouveau le rapport écrit; ce n’est pas une pratique habituelle dans d’autres forums. Elle admet qu’il y a une possibilité énorme de collaborer avec la CCNUCC ; la conscience de la contribution potentielle de Ramsar est très faible et il y a beaucoup à faire pour remédier à la situation. Concernant un responsable régional pour l’Europe, elle note que ce poste n’est pas prévu au budget approuvé, que les besoins et priorités seront évalués lorsque le budget de la prochaine période triennale sera élaboré et que des solutions de rechange pour servir la Convention du mieux possible, dans la limite des ressources disponibles, seront examinées.

25. L’**Afrique du Sud** souligne l’importance, pour la région Afrique, du suivi de la Résolution X.10 sur le label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar que les Parties africaines considèrent comme un moyen clé de rehausser la visibilité de la Convention.

26. Après quelques observations du **Sénégal** concernant le mandat du Secrétariat en matière de gestion de projets, il est décidé que cette question sera traitée sous le point 20 de l’ordre du jour.

27. Répondant à la demande du **Sénégal** de tenir une séance à huis clos du Groupe de travail sur la gestion (GTG), le Président demande au Comité exécutif de se réunir pendant la pause-déjeuner.

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

28. L’**Australie**, en qualité de Vice-président du GTG, présente un résumé des conclusions et points d’action issus de la réunion du GTG qui a eu lieu le lundi 29 mai 2017. Ce résumé avait été distribué aux participants au Comité permanent (voir le rapport à l’adresse : [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/mwg\_conclusions\_action\_points\_f.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/mwg_conclusions_action_points_f.pdf).

29. Le **Comité permanent** prend note du rapport du GTG et prend la décision suivante :

**Décision SC53-03 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de conduire un examen de tous les accords de coopération actuels et proposés (qu’il s’agisse de mémorandums d’accord, de mémorandums de coopération ou leurs équivalents) en tenant compte du présent document ainsi que des travaux menés précédemment par la 52e Réunion du Comité permanent, et de faire rapport à la 54e Réunion du Comité permanent. Le Comité permanent décide en outre que :**

**– cet examen sera conduit sur la base de critères qui pourraient comprendre ceux qui ont été suggérés par les membres du Groupe de travail sur la gestion, notamment une évaluation des coûts et avantages des accords en vigueur et proposés, de la valeur ajoutée, des mécanismes de suivi des résultats, l’élaboration éventuelle d’un accord ‘modèle’ et la question de savoir si certains partenariats pourraient progresser efficacement sans qu’il soit nécessaire de disposer d’accords écrits officiels;**

**- le projet de mémorandum d’accord avec le SACEP (Annexe 1 du document SC53-04) doit être examiné dans le cadre de cet examen général des accords de coopération;**

**- la Secrétaire générale peut signer le projet de lettre d’accord avec le Partenariat international pour le carbone bleu en réponse à la lettre d’invitation reçue du Gouvernement de l’Australie qui a été communiquée au Groupe de travail sur la gestion.**

30. Le **Président du Comité permanent** déclare que lors des discussions du GTG sur l’état des groupes de travail du Comité permanent (document SC53-05), les Parties ont exprimé leur intérêt pour l’examen de l’efficacité de la Convention, y compris de ses groupes de travail, de sa gouvernance, du Règlement intérieur et d’autres éléments. Comme convenu et comme il s’y était engagé en tant que Président du GTG, il a consulté les Parties intéressées et propose que ces travaux soient menés par le Groupe de travail sur la facilitation dont le mandat serait prolongé.

**Décision SC53-04 : Le Comité permanent décide d’examiner l’efficacité de la gouvernance de la Convention afin d’optimiser l’utilisation des ressources, d’augmenter les possibilités de discussion des questions stratégiques et de renforcer la participation et la représentation des Parties, ainsi que de proposer les éléments et moyens nécessaires à cet effet. Pour ce faire, il est décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail sur la facilitation à participation ouverte. Les résultats de cet examen et toute proposition correspondante seront soumis pour approbation à la prochaine réunion du Comité permanent puis communiqués à la Conférence des Parties pour décision.**

(Le point 5 de l’ordre du jour se poursuit au paragraphe 43)

Présentation

31. Le **Président** attire l’attention sur le fait que la 53e Réunion du Comité permanent est la dernière à laquelle assiste Mireille Katz qui fait partie du personnel du Secrétariat. Mme Katz va bientôt prendre sa retraite, après avoir servi la Convention infatigablement pendant 33 ans, à différents titres et plus récemment, comme Assistante exécutive du ou de la Secrétaire général(e). Il remet un présent à Mme Katz, en lui transmettant les sincères remerciements du Comité permanent pour son travail et ses vœux les plus chaleureux pour sa retraite. La proposition de l’**Ouganda** de désigner Mireille Katz « personne des zones humides d’importance internationale » est approuvée par acclamation.

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP13

32. Le **Président** fait référence au document SC53-07 *Progrès des préparatifs de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes* et invite les Émirats arabes unis, en qualité de Président du Sous-groupe sur la COP13, à présenter ce point de l’ordre du jour.

33. Les **Émirats arabes unis** présentent les recommandations du Sous-groupe sur la COP13 qui s’est réuni l’après-midi du lundi 29 juin 2017 (voir les recommandations à l’adresse : [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop13\_wg\_recommendations\_f.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop13_wg_recommendations_f.pdf).

34. Répondant à une question du **Kenya**, les **Émirats arabes unis** confirment que les autorités compétentes ont récemment donné leur accord pour l’organisation d’une réunion de haut niveau au cours de la COP13. Des discussions auront lieu avec le Secrétariat concernant la date exacte et le thème.

35. Le **Japon,** avec l’appui de l’**Inde**, fait observer que les dates proposées pour la COP13 coïncident avec celles de la Conférence mondiale sur les lacs qui aura lieu au Japon du 15 au 19 octobre 2018. Comme les thèmes et la participation probable aux deux conférences sont semblables, le Japon demande que l’on examine la possibilité de modifier les dates de la COP13.

36. Le **Népal** remercie les **Émirats arabes unis** pour l’excellent travail accompli à ce jour et se réjouit de l’organisation d’une réunion de haut niveau à la COP13; cette réunion augmentera la dynamique en faveur des travaux de la Convention.

37. Le **Kenya, s’exprimant au nom de la région Afrique**, se félicite de l’organisation d’une réunion de haut niveau qui rehaussera le profil de la Convention et des questions relatives à la disparition des zones humides. Il invite le pays hôte, d’autres Parties contractantes et le Secrétariat à établir un ordre du jour approprié pour que l’on aboutisse à des résultats dignes de ce nom. Il offre l’assistance de personnes ayant eu l’expérience de la réunion de haut niveau de la COP9.

38. L’**Ouganda** se félicite de la tenue d’une réunion de haut niveau à la COP13 et la soutient et rappelle que le Dialogue ministériel de la COP9, à Kampala, a galvanisé le soutien politique. Fixer l’ordre du jour est essentiel pour obtenir le maximum de bénéfices. Il serait aussi important d’avoir rapidement des informations claires sur la question des visas.

39. Répondant à une question posée par la **Colombie**, l’**Ouganda** recommande que le thème de la réunion de haut niveau soit le même que celui de la COP. Le point capital serait de déterminer exactement quelle devrait être la contribution de la réunion de haut niveau au thème général.

40. La **Secrétaire générale** souligne les efforts qui ont été faits pour trouver une date adéquate dans le calendrier international des réunions et les difficultés rencontrées, en particulier avec le changement de dates de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Dans le dernier trimestre de 2018, il y a aussi la Conférence des Parties à la CCNUCC et plusieurs autres réunions importantes. Elle apprécie vivement la souplesse dont a déjà fait preuve le pays hôte à cet égard.

41. Après d’autres discussions, avec des contributions des **Émirats arabes unis,** du **Japon,** du **Sénégal** et de la **Secrétaire générale**, il est décidé que d’autres consultations auront lieu avec les Parties intéressées avant que la 53e Réunion du Comité permanent ne prenne une décision concernant les dates de la COP13.

42. Le **Comité permanent** prend note du Rapport du Sous-groupe sur la COP13 et de l’intérêt exprimé par les Parties pour l’organisation d’une réunion de haut niveau.

**Décision SC53-05 : Le Comité permanent approuve le thème principal de la COP13, à savoir « Les zones humides pour un avenir urbain durable », qui sera aussi le thème de la Journée mondiale des zones humides en 2018. Le Comité permanent confirme que le pays hôte finalisera le logo de la COP13, compte tenu des commentaires formulés par le Sous-groupe sur la COP13. Le Comité permanent approuve l’ordre du jour provisoire de la COP13 (figurant au document SC53-08, et avec l’ajout de la réunion de haut niveau et la correction du titre du point XIV) et prie le pays hôte, en consultation avec les Parties intéressées et le Secrétariat, de continuer à élaborer des plans pour l’organisation d’une réunion de haut niveau.**

(Le point 6 de l’ordre du jour se poursuit au paragraphe 111)

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion (suite du paragraphe 30)

1. Stratégie relative à l’utilisation des langues de l’ONU

43. Le Secrétariat rapporte que le groupe de travail informel sur les langues s’est réuni pendant la pause-déjeuner cet après-midi et s’est accordé pour recommander que le Comité permanent soit invité à approuver un mécanisme intersessions avec l’aide duquel le groupe travaillera avec le Secrétariat pour faire avancer cette question jusqu’à la 54e Réunion du Comité permanent.

**Décision SC53-06 : Le Comité permanent décide que les questions soulevées dans le document SC53-06 Stratégie linguistique pour la Convention de Ramsar sur les zones humides doivent être traitées entre les sessions par le Secrétariat en consultation avec le Groupe de travail à composition non limitée établi par le 52e Réunion du Comité permanent. Le Groupe de travail est prié de faire rapport à la 54e Réunion du Comité permanent sur les résultats de la poursuite de ses délibérations, et en particulier sur toute proposition à soumettre à la COP13, après approbation à la 54e Réunion du Comité permanent.**

Point 7 de l’ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018 et plan de travail annuel pour 2017 (Doc. SC53-09)

44. Sur invitation du **Président,** la **Secrétaire générale** présente le document SC53-09 *Plan de travail annuel intégré pour 2017 et Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018*, notamment son contenu et son processus d’élaboration. Elle rappelle qu’il a été demandé au Comité permanent de prendre note du document et d’approuver ce document, qui reflète les commentaires faits à la 52e Réunion du Comité permanent, ainsi que les Décisions SC52-12 et SC52-13.

45. Les pays suivants interviennent: **Argentine**, **Australie**, **Colombie**, **États-Unis, Finlande**, **Inde**, **Népal**, **Sénégal** et **Uruguay**. Les membres du Comité permanent se félicitent des améliorations apportées au plan de travail. Les interventions comportent un certain nombre de suggestions d’amendements à apporter au plan de travail. Les Parties qui proposent des amendements spécifiques sont priées de les soumettre par écrit au Secrétariat.

**Décision SC53-07 : Le Comité permanent approuve le *Plan de travail annuel intégré pour 2017 et Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018* (document SC53-09) sous réserve de l’ajout des amendements proposés par les Parties, et des implications des décisions prises sur d’autres points de l’ordre du jour lors de la 53e Réunion du Comité permanent. Le Comité permanent confirme que la nature intégrée du document doit être conservée et que les fonctions de base du Secrétariat liées à l’administration et au service des organes directeurs et subsidiaires et de la Convention doivent être conservées comme étant un élément séparé. Il s’accorde également pour inclure un commentaire indiquant si ces activités doivent être couvertes par le budget administratif ou d’autres fonds.**

Point 8 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe d’évaluation scientifique et technique

46. Le **Président du GEST** résume le rapport figurant au document SC53-10 *Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST)* et informe le Comité permanent sur les progrès accomplis par le Groupe à ce jour en termes de mise en œuvre du plan de travail du GEST pour 2016-2018.

47. Le **Président du GEST** prévoit des dépenses plus faibles que celles inscrites au budget, et invite à un examen initial de la manière dont les fonds restants pourraient être réaffectés. Il informe également le Comité permanent que le deuxième projet de l’IPBES sur l’évaluation de la dégradation et de la restauration des sols ainsi que les évaluations régionales de l’IPBES peuvent être examinés jusqu’au 26 juin. Il invite également les Parties à prendre note que l’appel à propositions pour le deuxième programme de travail de l’IPBES devrait intervenir en mars 2018.

48. Des membres du Comité permanent, notamment les **États-Unis,** le **Kenya** et la **Tunisie**, ainsi que des Parties, notamment l’**Afrique du Sud,** le **Canada** et l’**Inde** prennent acte des progrès accomplis concernant les activités hautement prioritaires et du soutien, notamment financier, accordé par les OIP. Ils se félicitent de la situation financière, et proposent des activités qui seraient bien accueillies si des fonds devenaient disponibles.

49. Le **Président du GEST** confirme que les membres du GEST seraient disponibles pour participer aux réunions qui précéderont la COP et à la COP13, ainsi qu’à des réunions externes s’ils étaient invités et selon les fonds disponibles; que la 21e Réunion du GEST en janvier 2018 serait en mesure d’examiner les projets de résolutions soumis par les Parties contractantes; and que les membres pourraient revoir les documents et donner des conseils dans le cadre de la fonction consultative spéciale du GEST. Il note que la rotation des réunions du GEST entre les régions à partir de la prochaine période triennale peut être un moyen efficace de promouvoir une participation régionale équilibrée. En réponse à une demande du Kenya, il propose d’inclure dans les futurs rapports soumis au Comité permanent une liste des Parties et des Correspondants qui ont fait des commentaires sur les projets de documents du GEST.

50. La **Secrétaire générale** note que toute considération de réaffectation budgétaire doit être examinée après l’achèvement des travaux du Sous-groupe sur les finances.

**Décision SC53-08 : Le Comité permanent prend note du rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et convient :**

**- de sensibiliser les Parties contractantes à l’importance, pour les Correspondants nationaux GEST, de participer à l’élaboration et à l’examen des résultats du GEST, en particulier au rapport sur l’état mondial des zones humides et de leurs services à l’humanité;**

**- d’encourager les évaluateurs appropriés de toutes les Parties contractantes à contribuer, du point de vue des zones humides, au deuxième projet de l’IPBES sur l’évaluation de la dégradation et de la restauration des sols ainsi qu’aux deuxièmes projets d’évaluations régionales de l’IPBES; et**

**- de rappeler aux Parties contractantes, à la lumière des épidémies persistantes et plus récentes d’influenza aviaire hautement pathogène, les orientations Ramsar sur les réponses politiques et nationales appropriées à ces épidémies.**

**Jeudi 1er juin 2017**

**10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 9 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar

51. L’**Ouganda**, qui préside le Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (IRR), présente le document SC53-11 *Rapport du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar*.

52. Des interventions sont faites par l’**Afrique** **du Sud**, l’**Australie**, la **Colombie**, **Cuba** au nom de CariWet, l’**Estonie**, les **États-Unis d’Amérique,** le **Kenya** au nom de la région Afrique, la **République de Corée**, la **Roumanie** au nom de la **France**, le **Sénégal**, la **Suisse**, la **Tunisie** au nom de la région Afrique et l’**Uruguay** au nom de l’Initiative régionale pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Rio de la Plata.

53. La proposition de la **Suède** qui figure dans le document SC53-11, à savoir de présenter un projet de résolution sur le thème des IRR pour examen à la COP13, en tenant compte du rapport du Groupe de travail, reçoit un appui généralisé.

54. Les opinions divergent sur la mesure dans laquelle le rapport du Groupe de travail satisfait au mandat établi dans les Décisions SC52-18 et SC52-19 en réponse à la Résolution XII.8, *Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar*. Plusieurs Parties considèrent que le Groupe de travail n’a pas reçu mandat de proposer des Directives opérationnelles révisées, comme proposé dans l’Annexe 2 du document SC53-11, mais seulement d’évaluer l’applicabilité des Directives existantes approuvées dans la Décision SC52-16. D’autres Parties ont une interprétation différente et manifestent leur appui aux Directives révisées figurant dans l’Annexe 2, qu’elles estiment être le résultat de l’évaluation de l’applicabilité.

55. Le **Sénégal** demande l’avis de la Conseillère juridique sur cette question, ainsi que sur l’application du Règlement intérieur et en particulier, de l’article 2 paragraphe k) et de l’article 25 paragraphe 5. c).

56. Le **Président** conclut que la discussion doit être reportée à la séance de l’après-midi, lorsque la Conseillère juridique donnera son avis.

(Le point 9 de l’ordre du jour se poursuit au paragraphe 77)

Point 10 de l’ordre du jour : Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar

57. Le **Président** invite le **Secrétariat** à présenter le document SC53-12 *Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar*.

58. En réponse à une question du **Kenya,** s’exprimant au nom de la région Afrique, la **Secrétaire générale** confirme que le Secrétariat est mandaté pour soutenir toutes les IRR mais que la nature de cet appui varie avec la diversité des IRR elles-mêmes.

59. Répondant aux questions soulevées par le **Sénégal**, le **Secrétariat** apporte des précisions sur les écarts dans les chiffres des fonds reportés pour les activités des IRR en 2017 qui résultent de dates différentes pour les rapports (comme on le voit dans le tableau du paragraphe 11 du document SC53-12 et dans l’Annexe 1 du document SC53-20), ainsi que sur l’utilisation des fonds attribués à l’IRR du bassin de l’Amazone et à l’IRR indo-birmane.

60. Le **Secrétariat** confirme, en outre, que l’attribution proposée pour les IRR sur le budget administratif Ramsar 2017 indiquée dans le tableau du paragraphe 11 du document SC53-12 n’est donnée qu’à titre indicatif, d’après les attributions faites en 2016, et qu’il appartient au Comité permanent de décider de l’attribution réelle en 2017 sur un total disponible de 120 000 CHF.

61. L’**Australie** et le **Canada** suggèrent que la demande de financement supplémentaire présentée par l’IRR du bassin du Sénégal soit examinée par le Sous-groupe sur les finances.

**Décision SC53-09 : Le Comité permanent prend note de la mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar contenue dans le document SC53-12 et recommande que le Sous-groupe sur les finances attribue 30 000 CHF du budget administratif 2017 pour les IRR à chacune des quatre nouvelles initiatives couvrant le bassin du Sénégal, le bassin de l’Amazone, l’Asie centrale et l’IRR indo-birmane. Le Comité permanent confirme que l’attribution des fonds sera examinée par le Sous-groupe sur les finances, durant ses délibérations sur l’attribution de l’excédent du budget administratif de 2016.**

(Le point 10 de l’ordre du jour se poursuit au paragraphe 76)

Point 11 de l’ordre du jour : Stratégie linguistique pour la Convention de Ramsar sur les zones humides

62. Le **Président** rappelle que l’examen de ce point s’est fait sous le point 5 de l’ordre du jour, *Rapport du Groupe de travail sur la gestion* (voir paragraphe 43 et Décision SC53-06 ci-dessus).

Point 12 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP

63. Le **Président** **du Groupe de surveillance des activités de CESP** rappelle les décisions de la COP12 et de la 52e Réunion du Comité permanent qui ont établi le Groupe de travail sur l’application de la CESP et ont maintenu le Groupe de surveillance des activités de CESP en modifiant ses responsabilités. Le Groupe de surveillance continuera de surveiller et faire rapport sur les activités de CESP, de surveiller et faire rapport sur les progrès d’application du Programme de CESP, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP aux niveaux national et international. Le Groupe de travail conduira les activités de communication du Secrétariat, y compris les priorités et la conception du Plan d’action de CESP du Secrétariat, veillera à l’efficacité du Plan, et élaborera (avec l’avis du GEST) une nouvelle approche pour conseiller et pour soutenir la CESP au sein de la Convention, pour examen à la COP13.

64. Le Groupe de surveillance des activités de CESP s’est réuni plusieurs fois par téléconférence en 2016 et a élaboré son propre plan de travail axé sur les besoins prioritaires et les activités nécessaires pour y répondre. Dans le cadre du plan de travail, le Groupe de surveillance a déterminé la nécessité d’avoir une approche stratégique pour l’application de la CESP et il est donc désireux de donner son avis sur la manière dont la Convention gèrera le Programme de CESP à l’avenir.

65. Quatre questions sont issues des discussions entre le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP et le Président du Groupe de travail sur l’application de la CESP qui se sont déroulées durant la présente réunion (voir le résumé de la Réunion à l’adresse : [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cepa\_chairs\_of\_wg\_and\_op\_e.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cepa_chairs_of_wg_and_op_e.pdf).

* Il importe que la COP13 examine la question de la gouvernance de la CESP et du mandat du Groupe de surveillance des activités de CESP;
* Il ne faut jamais perdre de vue que le Secrétariat dispose de ressources limitées et il faut faire correspondre les ambitions des Parties contractantes à ces limites, notant que les travaux du Secrétariat ajoutent de la valeur en aidant les Parties à remplir leurs obligations mais que le Plan d’action du Secrétariat est trop ambitieux;
* Il importe de préciser les résultats que les Parties contractantes veulent obtenir de la CESP, en mettant l’accent sur l’engagement et la participation, en fournissant ce dont les Parties contractantes ont besoin, des possibilités de formation, en traitant la gouvernance et en examinant avec rigueur la CESP, éventuellement en réduisant l’accent très fort qui est mis sur la communication et les réseaux sociaux; et
* Il importe de chercher des possibilités de travail en collaboration jusqu’à la COP13, et d’examiner des moyens d’améliorer les résultats.

66. Le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP annonce qu’une réunion du Groupe aura lieu en juillet 2017 pour faire progresser les questions discutées à la 53e Réunion du Comité permanent.

67. Sans intervention des délégués, le **Président** conclut que le Comité permanent a pris note du rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP.

**Décision SC53-10 : Le Comité permanent demande que le Groupe poursuive ses travaux comme décrit et confirme l’importance des quatre questions soulevées dans le rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP, à savoir :**

**- nécessité pour la COP13 de réexaminer la gouvernance de la CESP et les travaux du Groupe de surveillance;**

**- nécessité de faire correspondre les ambitions des Parties avec les ressources limitées dont dispose le Secrétariat;**

**- nécessité de préciser les résultats de CESP souhaités par les Parties en se concentrant sur l’engagement et la participation, la satisfaction des besoins des Parties, les possibilités de formation, les questions de gouvernance et en examinant la CESP de manière rigoureuse, éventuellement en réduisant l’accent considérable qui est mis sur la communication et les réseaux sociaux; et**

**- nécessité de chercher des moyens de travailler en collaboration jusqu’à la COP13 et examiner les moyens d’améliorer les résultats.**

Point 13 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les activités relatives à la CESP

1. Application du Plan d’action de CESP du Secrétariat

68. La **Secrétaire générale** présente le document SC53-03, soulignant les progrès d’application du Plan d’action de CESP du Secrétariat pour 2016-2018. Elle note les trois principes sous-jacents décrits au paragraphe 7 du rapport, et les domaines d’activités groupées énumérés au paragraphe 8.

69. Le **Sénégal** observe que le plan donne une indication claire de la marche à suivre, non seulement avec la communication mais avec toute une gamme d’activités intersectorielles. Il rappelle au Secrétariat l’importance des produits imprimés prestigieux qui peuvent mettre Ramsar en valeur et aider à communiquer ses objectifs stratégiques. Il invite aussi le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour partager et promouvoir les meilleures pratiques des Parties contractantes.

70. Le **Comité permanent** prend note du rapport et des commentaires du Sénégal.

1. Rapport sur la Journée mondiale des zones humides 2017

71. Le **Secrétariat** présente un résumé des résultats de la Journée mondiale des zones humides 2017 et des activités organisées dans les régions, sur le thème ‘Les zones humides pour la réduction des risques de catastrophe’, et présente le lauréat du concours de photos pour les jeunes.

72. L’**Afrique du Sud,** les **États-Unis,** l’**Inde**, la **Roumanie**, le **Sénégal** et **Wetlands International** notent le succès de cette campagne et l’importance du thème. Le Comité permanent se félicite des 655 activités qui ont célébré la Journée mondiale des zones humides en France.

73. En réponse à la suggestion de mise en place d’un mécanisme d’échange d’informations pour partager les résultats des Parties contractantes, faite par l’**Afrique du Sud** et le **Sénégal**, la **Secrétaire générale** note que la création d’une ‘Bibliothèque de référence sur l’utilisation rationnelle’ dans ce but est une tâche figurant dans le Plan d’action de CESP pour le Secrétariat 2016-2018 et attire l’attention sur la nouvelle section d’information thématique du site web, qui comprend une page et des résultats sur la réduction des risques de catastrophe. Elle suggère que les Parties pourraient envisager de créer un mécanisme d’échange d’informations comme celui de la Convention sur la diversité biologique lorsqu’elles réviseront l’efficacité de la Convention. Elle souligne aussi la collaboration très fructueuse avec des partenaires tels que Wetlands International pour faire de la campagne un succès.

74. Le **Secrétariat** prend note de l’observation du **Sénégal** sur l’importance de fournir du matériel non seulement aux adultes mais aussi aux enfants, et la proposition de la **Roumanie** d’envoyer une lettre d’appréciation aux organisateurs des activités. Il confirme que les Parties contractantes peuvent utiliser les photos soumises pour le concours, les participants ayant accepté que les photos puissent être utilisées à des fins d’éducation et de sensibilisation par les Parties à la Convention et ses partenaires.

1. Thème de la Journée mondiale des zones humides 2018

75. Le **Président** fait observer que cette question a déjà été traitée sous le point 6. a de l’ordre du jour, *Progrès des préparatifs de la COP13 - Thème et logo de la COP13* (voir Décision 53-05 ci‑dessus).

(Le point 13 de l’ordre du jour se poursuit au paragraphe 82)

**15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 10 de l’ordre du jour : Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar (suite du paragraphe 61)

76. Le **Canada** confirme que le Sous-groupe sur les finances s’est réuni pendant la pause-déjeuner et a décidé de soutenir la proposition du Comité permanent, lors de la séance plénière du matin, de faire des attributions du budget administratif de 2017 comme indiqué dans la dernière colonne du tableau du paragraphe 11 du document SC53-12, à savoir 30 000 CHF à chacune des quatre IRR.

Point 9 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (suite du paragraphe 56)

77. Le **Président** demande à la Conseillère juridique de répondre aux questions posées lors de la séance du matin.

78. La **Conseillère juridique** annonce ses conclusions, comme suit :

* Les Décisions SC52-18 et SC52-19 n’interdisent pas au Groupe de travail de proposer des révisions aux Directives opérationnelles, à condition que ces révisions aient trait aux questions soulevées dans le rapport du Groupe de travail;
* Le Règlement intérieur n’empêche pas explicitement une Partie qui n’est pas membre du Comité permanent de présider un groupe de travail. Cependant, les articles pertinents du Règlement intérieur mériteraient une révision pour améliorer leur clarté et leur logique.

79. Après de longues discussions auxquelles participent l’**Afrique du Sud**, la **Colombie**, les **États‑Unis,** l’**Inde**, le **Sénégal**, la **Suède**, la **Suisse** et l’**Uruguay**, avec des réponses du **Secrétariat** à plusieurs questions posées, le **Président** propose que le rapport du Groupe de travail contribue à l’élaboration d’un projet de résolution qui sera soumis pour examen à la COP13.

80. Le **Sénégal** se félicite de la proposition et offre de rejoindre d’autres Parties intéressées pour préparer un projet de texte de décision.

81. L’**Uruguay**, s’exprimant en sa qualité de membre de l’IRR du bassin du Rio de la Plata, déclare ne pas être en mesure d’accepter les Directives opérationnelles adoptées dans la Décision SC52-16. L’IRR continuera d’appliquer les Directives précédentes en attendant une éventuelle décision de la COP13 relative aux Directives opérationnelles révisées.

**Décision SC53-11 : Le Comité permanent note que quelques Parties contractantes continueront d’appliquer les Directives opérationnelles en vigueur à partir de 2012.**

**Décision SC53-12 : Le Comité permanent décide que le Secrétariat préparera un projet de résolution sur les initiatives régionales Ramsar, en consultation avec les Parties intéressées, pour examen par la COP13. Ce travail devrait tenir compte de l’information contenue dans le rapport du Groupe de travail figurant dans le document SC53-12.**

Point 13 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les activités relatives à la CESP (suite du paragraphe 75)

1. Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2018

82. Le **Secrétariat** présente le document SC53-13 *Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides : catégories, critères et procédure de nomination*.

83. Des suggestions spécifiques d’amendements au document sont proposées par le **Canada**, **les États-Unis**, le **Sénégal** et la **Tunisie**.

84. Le **Secrétariat** confirme qu’elles ont été notées pour être incluses dans le document et il répond à quelques questions.

85. La **Colombie** propose que des efforts soient déployés pour examiner l’impact des prix Ramsar sur la conservation des zones humides.

**Décision SC53-13 : Le Comité permanent approuve la procédure proposée pour l’attribution des Prix Ramsar pour la conservation des zones humides à la COP13, telle qu’elle figure dans le document SC53-13, sous réserve de l’ajout des amendements déposés par les Parties.**

1. Mise à jour sur le projet MAVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides »

86. La **Secrétaire générale** présente le document SC53-14 *Rapport de situation sur le projet MAVA*

*« Conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides »*. Elle indique que le projet a été signé par son prédécesseur et qu’un travail considérable est en cours. Un certain nombre de Parties contractantes participent à ces travaux, mais d’autres soulèvent des questions ou expriment des réticences, se demandant si les activités sont conformes au mandat accordé par la COP ou aux décisions du Comité permanent. Aucune recommandation spécifique n’est déposée; toutefois le Secrétariat demande des directives aux Parties sur la voie à suivre. Il existe un accord contractuel avec la Fondation MAVA, mais MAVA comprend que le Secrétariat Ramsar doit agir conformément aux désirs des Parties contractantes, d’où la nécessité d’avoir des directives claires.

87. Des interventions sont faites par l’**Australie**, la **Colombie**, les **États-Unis,** la **Finlande**, le **Kenya**, le **Népal**, la **République démocratique du Congo**, le **Sénégal**, la **Suisse**, la **Tunisie** et l’**Uruguay**.

88. Les Parties soulignent l’importance de la culture et des zones humides, mais affichent des points de vue différents sur la manière de faire progresser au mieux ce concept dans le contexte de la Convention. L’**Uruguay** souligne que la principale préoccupation est de savoir si le projet a été établi conformément aux règles applicables.

89. Le **Président** crée un groupe de contact à composition non limitée, proposant que l’Australie, la Colombie, et le Népal forment le noyau du groupe, avec le Sénégal, l’Uruguay et toute autre Partie intéressée. Il demande au groupe de contact de se réunir et de présenter son rapport le 2 juin 2017.

(Le point 13 de l’ordre du jour se poursuit au paragraphe 110)

Point 15 de l’ordre du jour : Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar

90. La **Secrétaire générale** présente le document SC53-16 *Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*. Elle annonce qu’ONU-Habitat a informé le Secrétariat qu’il ne serait pas en mesure d’assumer la présidence du Comité́ consultatif indépendant (CCI), mais qu’il continuerait à participer en tant que membre. Le Secrétariat cherche à comprendre les implications que représentent pour lui l’accréditation, surtout compte tenu des instructions des Parties contractantes figurant dans la Résolution XII.10 et la Décision SC52-09 de s’assurer que les coûts ne sont pas couverts par le budget administratif et que l’impact sur le temps et les ressources du Secrétariat est réduit au minimum.

91. Elle indique que le document propose une approche progressive qui permettrait de mieux comprendre les exigences du programme et les risques potentiels associés pour la Convention, par exemple au cas où des zones humides dans des villes accréditées seraient menacées. Elle sollicite des conseils sur les travaux en cours du CCI, sur le souhait des Parties d’appliquer une approche progressive, soit en restreignant le nombre de candidatures, soit en limitant le programme aux villes liées à des Sites Ramsar, soit encore en s’engageant dans un programme de rechange avec ONU-Habitat et d’autres partenaires pour identifier les problèmes et les bonnes pratiques avant de procéder à l’accréditation. Le Secrétariat indique que, à moins que le nouveau président du CCI puisse se charger du fonctionnement du Comité, des ressources seront nécessaires pour que le Secrétariat puisse s’acquitter des tâches qui s’y rapportent.

92. La **Tunisie,** s’exprimant au nom de la région Afrique, déclare ne pas être en faveur de la phase pilote proposée par la Secrétaire générale. Les Parties reconnaissent les préoccupations de la Secrétaire générale et les problèmes liés à la phase de départ de l’accréditation, soulignent la nécessité de respecter les intentions des Parties contractantes exprimées dans la Résolution XII.10 et demandent au Secrétariat de rattraper le temps perdu en publiant la demande de candidatures aussi rapidement que possible après la 53e Réunion du Comité permanent, et que la date limite pour les candidatures soit repoussée d’un mois jusqu’au 30 octobre 2017. Le délégué propose que le programme soit mis en œuvre comme convenu au départ, et indique que la Tunisie et la République de Corée pourraient faire office de coprésidents du CCI. Il se félicite des efforts inlassables déployés par les Parties et les OIP, et propose que les villes accréditées soient annoncées, soit lors de la cérémonie de remise des prix Ramsar à la COP13, soit à la fin de la réunion de haut niveau proposée. Il note que certaines institutions des Nations Unies, comme la FAO et le PNUD, ont manifesté l’intérêt de promouvoir le programme, et par là-même Ramsar.

93. La **Colombie** indique qu’elle ne pourra pas approuver la mise en œuvre sans éclaircissement sur les implications de l’accréditation en termes de ressources, et sans l’identité à long terme du président du CCI.

94. L’**Autriche** est favorable à la mise en œuvre, rappelant que l’Autriche et la Suède ont promu le programme à la COP12 au nom de la région Europe, comme étant un moyen de plus en plus important et efficace de mobiliser les communautés. Elles ont œuvré pour élaborer une résolution qui ne surcharge pas le Secrétariat. Les réunions du CCI peuvent être programmées pour coïncider avec des réunions du Comité permanent ou du GEST.

95. La **République de Corée** prie instamment le Comité permanent de permettre la poursuite du programme. Une vingtaine de Parties se préparent à présenter leur candidature, et le rôle du Secrétariat, comme indiqué au paragraphe 14 de la Résolution XII.10, se limite à réunir les candidatures reçues et à les faire parvenir au CCI.

96. **ONU-Habitat** fait l’éloge du programme, surtout du fait qu’une grande partie de l’urbanisation n’est pas contrôlée et se concentre autour de littoraux ou de plans d’eau intérieurs vulnérables. Même s’il n’est pas en mesure d’assumer la présidence du CCI, il continuera à travailler avec les coprésidents sur les critères et processus techniques.

97. Le **Président** lève la séance, invitant le Comité permanent à reprendre la discussion à la prochaine séance.

(Le point 15 de l’ordre du jour se poursuit au paragraphe 101)

**Vendredi 2 juin 2017**

**10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent**

1. Le Président propose de terminer la discussion des questions restées ouvertes à l’issue des deux premiers jours, en commençant par le point 15 de l’ordre du jour, *Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*, pour passer au rapport du groupe de travail établi sous le point 13 e) de l’ordre du jour, *Mise à jour sur le projet MAVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides »* puis à l’examen de la date de la COP13, sous le point 6 de l’ordre du jour, *Rapport du Sous‑groupe sur la COP13*.
2. La **République démocratique du Congo**, s’exprimant au nom de la région Afrique, demande que les questions relatives aux contributions volontaires des Parties africaines et à l’attribution du financement du budget administratif 2017 aux initiatives régionales Ramsar (IRR) soient examinées en plénière plutôt que par le Sous‑groupe sur les finances, afin d’éviter un conflit d’intérêts possible du fait que c’est un pays hôte d’une IRR qui préside le Sous‑groupe sur les finances.
3. Après débat, avec des interventions de l’**Australie**, du **Canada**, des **États‑Unis** et du **Sénégal**, le Comité note que la question soulevée a déjà été résolue par le Sous‑groupe sur les finances. Il est noté que les questions seront traitées en plénière sous le point 20 de l’ordre du jour, *Rapport du Sous‑groupe sur les finances.*

Point 15 de l’ordre du jour : Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (suite du paragraphe 97)

1. Le **Président** demande s’il y a des commentaires ou des questions.
2. Les **États‑Unis,** tout ensaluant l’enthousiasme et l’intérêt générés par l’initiative sur le label Ville des Zones Humides accréditée et en appréciant l’offre de la République de Corée et de la Tunisie de faire office de Coprésident et de Président, respectivement, notent quelques préoccupations, en particulier l’effet potentiel sur la charge de travail du Secrétariat et d’autres incidences possibles sur les ressources. La déléguée souligne que tous les sites d’importance internationale n’ont pas encore été inscrits et qu’il reste encore un travail considérable à réaliser pour garantir la conservation de ceux qui le sont, y compris ceux qui sont actuellement au Registre de Montreux. Elle se déclare favorable à une approche par étapes et prie les Parties contractantes d’établir soigneusement des priorités. Les États‑Unis ne poseront eux‑mêmes aucune candidature au label Ville des Zones Humides accréditée.
3. Le **Canada** estime que le fardeau potentiel pour le Secrétariat doit être réduit le plus possible.
4. La **République de Corée** rappelle les dispositions de la Résolution XII.10 concernant le rôle du Secrétariat et le fait que les coûts ne sont pas couverts par le budget administratif de la Convention.
5. Les **Émirats arabes unis** soutiennent l’initiative et invitent le CCI à tout faire pour annoncer les villes accréditées à la COP13.
6. L’**Azerbaïdjan**,la **Chine**, l’**Estonie**, la **Roumanie** s’exprimant au nom de la région Europe, l’**Afrique du Sud** s’exprimant au nom de la région Afrique, la **Suisse** et le **Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)** expriment un soutien résolu au label Ville des Zones Humides accréditée, soulignant les possibilités qu’il offre, et incitent à de rapides progrès d’application de la résolution pertinente de la COP12.
7. L’**Afrique du Sud** présente plusieurs amendements spécifiques qu’elle propose au document SC53‑16 et confirme qu’ils seront communiqués par écrit au Secrétariat.
8. Le **Centre régional Ramsar pour l’Asie de l’Est** (RRC-EA) se porte volontaire pour siéger au CCI.
9. La **Secrétaire générale** répond à plusieurs points soulevés et souligne qu’un financement non administratif devra être mobilisé pour la traduction des documents et le fonctionnement du CCI car ces activités ne peuvent pas être imputées au budget administratif.

**Décision SC53-14 : Le Comité permanent :**

**- confirme la composition du CCI jusqu’à la COP13 comme indiqué dans la Résolution XII.10, sauf que le Président sera la Tunisie et le Coprésident la République de Corée, tandis qu’ONU‑Habitat sera membre du Comité;**

**- se félicite de l’offre du RRC‑EA de siéger au CCI;**

**- convient que la participation de la Secrétaire générale ou de son représentant au CCI sera essentiellement symbolique;**

**- confirme que le rôle administratif du Secrétariat sera minime, limité à la réception des candidatures et au transfert de celles‑ci au CCI, sans impact sur le budget administratif (ce qui signifie que le fonctionnement du CCI, y compris la traduction des candidatures et d’autres documents pertinents, devra être couvert par des fonds externes que le CCI devra mobiliser);**

**- prend note des amendements spécifiques proposés au document SC53-16 par l’Afrique du Sud;**

**- convient de prolonger le délai de soumission des candidatures au label Ville des Zones Humides accréditée jusqu’au 31 octobre 2017.**

Point 13 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les activités relatives à la CESP (suite du paragraphe 89)

e) Mise à jour du projet MAVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides » (suite)

1. L’**Australie** présente un bref rapport au nom du groupe de contact établi sous ce point de l’ordre du jour, au cours de la deuxième journée de la réunion, comme suit :

« Le groupe s’est réuni hier soir et a eu une bonne discussion présidée par notre collègue suisse. Le groupe remercie la Fondation MAVA pour son appui généreux au projet culturel et confirme son opinion collective que la culture est un élément important dans de nombreuses zones humides, assurant le lien entre l’utilisation rationnelle et les communautés, d’une part, et la gestion des zones humides, d’autre part.

« Le groupe est sensible aux préoccupations exprimées par l’Uruguay, à savoir que le contrat tel qu’il est signé n’a pas d’assise juridique; demande à la Secrétaire générale d’obtenir un nouvel avis juridique, y compris de l’UICN, pour que les travaux en cours aient une assise juridique solide; et recommande que la Secrétaire générale soit autorisée à signer un nouveau contrat, selon avis juridique, s’il y a lieu.

« Le groupe encourage le Secrétariat à réviser le site web pour faire en sorte que le projet soit dûment reflété dans les priorités de la Convention, comme approuvé à la COP12. Les Parties intéressées collaboreront pour envisager les meilleurs moyens de faire progresser la question de la culture et des zones humides jusqu’à la prochaine COP.

« En ce qui concerne le financement, les membres du groupe de contact ont exprimé leur préoccupation, estimant que le projet ne doit pas poursuivre ses travaux au titre du paragraphe 21, sous‑paragraphes a), b) et c) du document SC53-14. Le groupe encourage le Secrétariat à explorer : a) un autre projet dans chaque région Ramsar, sur la base d’un cofinancement disponible qui pourrait comprendre, si possible, des possibilités de renforcer les résultats de la CESP; et b) de futures possibilités, avec MAVA, pour une collaboration mutuellement bénéfique. »

**Décision SC53-15 : Le Comité permanent approuve le rapport du groupe de contact établi sous le point 13 de l’ordre du jour et charge le Secrétariat d’appliquer les recommandations du groupe de contact, notamment :**

**- en cherchant à obtenir un autre avis juridique pour donner aux travaux en cours une assise juridique solide, la Secrétaire générale étant autorisée à signer un nouveau contrat s’il y a lieu;**

**- en révisant le site web Ramsar pour veiller à ce que le projet soit dûment reflété dans le contexte des priorités de la Convention, comme approuvé à la COP12; et**

**- en explorant : a) un autre projet dans chaque région Ramsar, sur la base d’un cofinancement disponible qui comprendrait, si possible, des possibilités d’améliorer les résultats de la CESP; et b) d’autres possibilités avec MAVA pour une collaboration mutuellement bénéfique.**

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport du Sous‑groupe sur la COP13 (suite du paragraphe 42)

a) Progrès des préparatifs pour la COP13 – dates et lieu de la COP13

1. Une longue discussion a lieu avec des interventions du **Canada**, des **Émirats arabes unis**, des **États‑Unis**, du **Japon**, de la **République de Corée**, du **Sénégal** et de la **Suisse** ainsi que de la **Secrétaire générale** et du **Secrétariat**.

**Décision SC53-16 : Le Comité permanent décide que la COP13 aura lieu du 21 au 29 octobre 2018 et remercie le pays hôte pour sa proposition d’organiser une réunion de haut niveau, notant qu’il importe de tenir compte des dates de la réunion de haut niveau de la Convention sur la diversité biologique.**

Point 14 de l’ordre du jour : Progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*

1. Le **Secrétariat** présente le document SC53-15 Progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*.
2. L’**Afrique du Sud**, la **Colombie**, les **États‑Unis**, l’**Inde** et la **Suisse** se félicitent du rapport du Secrétariat et encouragent un contact direct avec le Secrétariat du Fonds pour l’environnement mondial (FEM), tout en tenant le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) informé. Les Parties sont invitées, dans le cadre de synergies au niveau national, à collaborer avec le FEM et les Correspondants nationaux de la CDB afin de garantir que les zones humides soient intégrées dans les Stratégies nationales et Plans d’action pour la biodiversité et les projets qui sont présentés au FEM.
3. La **Colombie**, les **États‑Unis** et la **Suisse** font aussi plusieurs commentaires précis sur le document SC53-15, dont le Secrétariat prend note.
4. En réponse à une suggestion du **Sénégal**, la **Secrétaire générale** confirme que le Secrétariat est déjà en contact avec le groupe de projet GEMI concernant l’indicateur 6.6.1 des ODD. Elle demande un mandat clair pour poursuivre l’engagement actif du Secrétariat dans ce processus, en collaboration avec ONU Environnement et d’autres institutions, afin de contribuer au développement méthodologique, en tenant compte de la nécessité de réduire le fardeau inutile sur les pays, pour garantir que les données des Rapports nationaux Ramsar seront intégrées comme source principale des données validées aux fins du développement de cet indicateur, et pour éviter une redondance dans les rapports.
5. La **Finlande** met en garde contre le fait de ne s’intéresser qu’à l’indicateur 6.6.1 et suggère la pertinence d’autres indicateurs relatifs à l’eau et aux zones humides auxquels Ramsar pourrait contribuer, en particulier 6.5.1 et 6.5.2.
6. **ONU Environnement** félicite la Convention et le Secrétariat pour leur esprit de coopération, en particulier du point de vue des synergies avec les AME relatifs à la biodiversité. ONU Environnement est un train d’examiner des moyens de maximiser ces synergies, notamment dans le cadre d’un nouveau projet financé par la Commission européenne. Parmi les domaines de collaboration en cours entre Ramsar et ONU Environnement, sous l’égide d’un mémorandum d’accord, il y a les rapports nationaux et la réponse aux ODD bien qu’ONU Eau soit chargé de la réponse de l’ONU à l’Objectif 6 sur l’eau et l’assainissement.
7. Le **Président** conclut que les Parties ont montré un esprit d’ouverture vis‑à‑vis de la poursuite des travaux sur les synergies et ont fourni des commentaires et des avis au Secrétariat.

**Décision SC53-17 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de poursuivre activement ses travaux avec le Groupe d’experts interagences sur les indicateurs des Objectifs de développement durable ainsi qu’avec d’autres organismes compétents des Nations Unies, sur les indicateurs relatifs à l’eau et en particulier l’indicateur 6.6.1 sur l’étendue des zones humides, pour contribuer à son développement méthodologique, pour garantir que les Rapports nationaux Ramsar, et plus précisément en ce qui concerne l’étendue des zones humides, soient la principale source d’information et pour éviter la redondance des rapports au niveau national; et demande que le Secrétariat explore des options d’arrangements institutionnels, notamment pour jouer le rôle de leader pour l’indicateur 6.6.1 ou son sous‑indicateur sur l’étendue.**

**Décision SC53-18 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de transmettre au Fonds pour l’environnement mondial (FEM) les éléments du Plan stratégique Ramsar qui correspondent aux Objectifs d’Aichi sur la biodiversité, aux ODD et au cadre quadriennal de priorités du programme (2018-2022) pour la septième reconstitution de la caisse du FEM annexée à la Décision XIII/21 de la CDB.**

**Décision SC53-19 : Le Comité permanent demande que le Secrétariat examine les actions figurant dans les Annexes I et II de la Décision XIII/24 de la CDB et qui sont pertinentes pour la Convention et contribue au processus de synergie, comme il convient.**

Annonce

1. Le Chef de la délégation de l’**Indonésie** note qu’un des membres clés de son équipe, MmeCherryta Yunia, Directrice adjointe pour la conservation des zones humides et les parcs de la biodiversité au Ministère de l’environnement et des forêts, prendra sa retraite en juillet après de nombreuses années de service, y compris 10 années de collaboration avec la Convention de Ramsar.
2. Le **Président** transmet les remerciements du Comité à Mme Yunia et lui souhaite un bel avenir.

**15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 16 de l’ordre du jour : Rapport sur les objectifs nationaux et régionaux du Plan stratégique

1. Le **Secrétariat** présente le document SC53-17, *Objectifs nationaux selon la Résolution XII.2*.
2. Des interventions sont faites par l’**Afrique du Sud**, l’**Argentine**, l’**Australie** au nom de la région Océanie, les **États‑Unis**, l’**Inde**, le **Sénégal,** et la **Suisse**. Les commentaires sont particulièrement axés sur le faible taux de soumission des objectifs nationaux et régionaux, les problèmes potentiels, pour certains pays, présentés par l’utilisation du système de soumission des rapports en ligne, et la nécessité d’atténuer le fardeau administratif pour les Parties et de revoir l’utilité de certaines questions en ligne.
3. Le **Secrétariat** prend note des points soulevés et confirme que lorsqu’elles soumettent leurs Rapports nationaux à la COP13, les Parties n’ont pas l’obligation de soumettre l’information additionnelle demandée dans la Résolution XII.2.

**Décision SC53-20 : Le Comité permanent prend note du document SC53-17, demande que le Secrétariat tienne compte des commentaires et invite les Parties qui rencontrent des difficultés dans l’utilisation, soit du modèle de rapport national, soit du système volontaire de soumission des rapports en ligne, d’en aviser le Secrétariat le plus vite possible.**

Point 17 de l’ordre du jour : État des sites de la Liste des zones humides d’importance internationale et mise à jour sur le Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR)

1. Le **Secrétariat** présente le document SC53-18, *Mise à jour sur l’état des sites de la Liste des zones humides d’importance internationale*.
2. Le Sénégal suggère plusieurs améliorations potentielles à la structure et au contenu du document et indique sa volonté de contribuer en finançant deux Missions consultatives Ramsar, en collaboration avec la Banque africaine de développement.
3. Le **Kenya** remercie le Secrétariat pour son analyse en profondeur, notant qu’elle est axée sur l’un des éléments clés de l’application de Ramsar.
4. Le **Sénégal**, s’exprimant au nom des Parties d’Afrique de l’Ouest, et la **Suisse** remercient le Secrétariat pour son appui à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar pour leurs Sites Ramsar respectifs.
5. Le **Secrétariat** prend note des commentaires spécifiques faits par le **Japon**, le **Mexique**, **la République de Corée** et la **Tunisie** concernant des Sites Ramsar particuliers de leur territoire figurant dans les annexes au document SC53-18.
6. Le **Président** invite les Parties concernées à communiquer leurs commentaires par écrit au Secrétariat et demande au Secrétariat de faire un suivi bilatéral.
7. Le **Mexique** exprime une préoccupation plus générale concernant le mandat du Secrétariat et les procédures de réponse aux rapports sur des changements potentiels dans les caractéristiques écologiques au titre de l’article 3.2 du texte de la Convention, en particulier lorsque ces rapports ne viennent pas des Parties elles‑mêmes. Il suggère de charger le Groupe de travail sur la gestion d’examiner cette question.
8. Le **Président** conclut qu’il serait approprié de discuter de la suggestion du Mexique sous le point 19 de l’ordre du jour, *Rapport du Groupe de travail sur la facilitation.*

**Décision SC53-21 : Le Comité permanent prend note du document SC53-18 et donne instruction au Secrétariat de tenir compte des commentaires concernant la structure et le contenu du rapport et de faire un suivi bilatéral avec les Parties qui ont fait des observations spécifiques sur certains Sites Ramsar et/ou d’autres éléments des annexes techniques du document.**

Point 18 de l’ordre du jour : Options pour l’organisation des futures réunions du Comité permanent à Genève

1. Le **Secrétariat** présente le document SC53-19, *Options pour l’organisation des futures réunions du Comité permanent à Genève*, rappelant que la 52e Réunion du Comité permanent a demandé au Secrétariat de préparer ce document.
2. La **Roumanie**, avec l’appui de l’**Australie**, de l’**Azerbaïdjan**, des **États‑Unis**, du **Sénégal**, de la **Suisse**, de la **Tunisie** et de l’**Uruguay**, recommande de maintenir à Gland le lieu des futures réunions du Comité permanent.
3. L’**Indonésie** souligne qu’organiser les réunions à Genève pourrait encourager la participation d’autres pays, en particulier de pays plus petits, par l’intermédiaire de leurs missions permanentes, mais appuie le consensus.
4. La **Roumanie** demande ensuite que l’on envisage d’organiser une visite dans un Site Ramsar de Suisse ou de France lors d’une future réunion du Comité permanent.
5. Les **États‑Unis** et l’**Uruguay** expriment leur intérêt pour la proposition de la Roumanie, mais soulignent que les aspects pratiques et le coût d’une telle visite doivent être soigneusement évalués et ne peuvent pas être couverts par le budget administratif. La **Suisse** indique qu’elle est prête à envisager cette question avec le Secrétariat.

**Décision SC53-22 : Le Comité permanent décide que ses futures réunions continueront d’être tenues à Gland et accueille favorablement l’offre de la Suisse de collaborer avec le Secrétariat pour envisager la possibilité d’une visite dans un Site Ramsar de Suisse lors d’une future réunion, sans faire appel au budget administratif.**

Point 19 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la facilitation

1. Les **États‑Unis** présentent le rapport du Groupe de travail sur la facilitation (voir le rapport à l’adresse [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/facilitation\_working\_group\_report\_e.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/facilitation_working_group_report_e.pdf)).
2. Le **Président** remercie les Coprésidents et membres du Groupe de travail et rappelle aux participants que le Mexique, sous le point 17 de l’ordre du jour, a demandé des orientations claires pour la communication entre le Secrétariat et les Parties contractantes dans le contexte des rapports au titre de l’article 3.2. En l’absence d’inventions, il conclut que le Comité permanent approuve le rapport du Groupe de travail.
3. La **Secrétaire générale** exprime ses remerciements au Groupe de travail pour sa confiance ainsi que pour les orientations fournies et remercie l’ensemble de l’équipe du Secrétariat pour son travail infatigable depuis qu’elle a pris ses fonctions.

**Décision SC53-23 : Le Comité permanent approuve le rapport du Groupe de travail sur la facilitation (GTF) et prend note:**

**- des travaux terminés à ce jour par le GTF et de la confiance qu’il a exprimée à la Secrétaire générale ainsi que des travaux et changements accomplis pour encourager une application renforcée de la Convention et, suite à cette confiance et à cet appui plein et entier, du fait que le GTF prend du recul par rapport à son rôle de facilitation plus rapproché que de coutume;**

**- de l’offre du GTF de continuer à servir les Parties dans de nouvelles tâches tandis qu’il prend du recul par rapport à son rôle de facilitation renforcé;**

**- de la Décision SC53-04, qui a déjà élargi le mandat du GTF pour qu’il puisse examiner l’efficacité de la gouvernance de la Convention afin d’optimiser l’utilisation des ressources, créer d’autres possibilités de discussion des questions stratégiques et augmenter la participation et la représentation des Parties ainsi que proposer les moyens nécessaires à cet effet; et**

**- de la demande du GTF de faciliter un éclaircissement du mandat du Secrétariat et des moyens de communication entre le Secrétariat, les Parties contractantes et le public dans le contexte des dossiers article 3.2.**

Point 21 de l’ordre du jour : Divers

a) Date et lieu de la 54e Réunion du Comité permanent

1. Suite à de longues discussions, avec des interventions de l’**Afrique du Sud**, du **Canada**, des **États‑Unis**,du **Japon**, de la **Roumanie**, du **Sénégal**, de la **Suisse**, de la **Tunisie** et du **Secrétariat**, le **Président** conclut qu’un consensus a été atteint, à savoir que la 54e Réunion du Comité permanent sera organisée durant la semaine commençant le lundi 23 avril 2018. Cela permettra l’organisation de plusieurs réunions régionales préparatoires comme prévu durant la période de mars à mi‑avril.
2. Le **Secrétariat** fait une mise à jour verbale sur le calendrier de la COP13 maintenant que les dates de la COP13 et de la 54e Réunion du Comité permanent sont arrêtées (voir le calendrier à l’adresse [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/timeline\_to\_cop13\_e.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/timeline_to_cop13_e.pdf)). Il note que le délai de soumission, par les Parties, de projets de résolutions pour examen est fixé au 22 février 2018, ce qui ne laissera qu’une très courte période pour la production de traductions à l’intention des réunions régionales préparatoires, en mars. Le Secrétariat étudiera le meilleur moyen d’y parvenir.

**Décision SC53-24 : Le Comité permanent décide que la 54e Réunion du Comité permanent aura lieu la semaine du 23 au 27 avril 2018, au siège de l’UICN, à Gland, Suisse.**

b) Adoption du rapport de la 53e Réunion

1. Le **Président** demande aux Parties et Observateurs s’ils ont des commentaires à faire sur les projets de rapports des deux premières journées de la réunion qui ont été distribués dans les trois langues et demande que les Parties l’autorisent à approuver le rapport de la troisième journée.
2. Des amendements spécifiques sont apportés par l’**Autriche**, la **Colombie**, les **États‑Unis**, le **Japon**, la **République de Corée**, le **Sénégal** et la **Tunisie** et acceptés par le Comité.

**Décision SC53-25 : Les projets de rapports de la réunion, pour le mercredi 31 mai et le jeudi 1er juin, sont adoptés sous réserve de l’intégration d’amendements spécifiques présentés par l’Autriche, la Colombie, les États‑Unis, le Japon, la République de Corée, le Sénégal et la Tunisie. Le Comité permanent autorise le Président à approuver le rapport de la réunion pour le vendredi 2 juin.**

(Le point 21 de l’ordre du jour se poursuit au paragraphe 151)

Point 20 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur les finances

1. Le **Sénégal**, en sa qualité de Président du Sous-groupe sur les finances, présente quelques points importants du projet de rapport (voir [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/conclusions\_and\_action\_points\_of\_finance\_subgroup\_e.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/conclusions_and_action_points_of_finance_subgroup_e.pdf)), qui se réfère aux documents SC53-20, Add.1 de SC53-20 et SC53-21.
2. Concernant l’attribution de fonds aux IRR, conformément à la Décision SC53-09 du Comité permanent, le **Canada** note qu’il a présidé la discussion en l’absence du Sénégal pour éviter tout conflit d’intérêts potentiel. L’**Australie** et le **Canada** confirment à nouveau que le Sous‑groupe a convenu d’attribuer 30 000 CHF à chacune des quatre nouvelles initiatives régionales.
3. La **Roumanie** demande que, pour le projet de résolution sur les finances qui sera soumis à la COP13, le Sous‑Groupe examine la possibilité d’intégrer un poste d’assistant comptable à temps partiel et un poste de responsable régional pour l’Europe. Les **États‑Unis** précisent que le Sous‑groupe n’a pas discuté de l’ajout d’un responsable régional pour l’Europe.
4. L’**Argentine** demande d’inscrire dans le compte rendu qu’elle a réglé ses arriérés pour 2016.
5. Le **Canada** et les **États‑Unis** interviennent concernant les délais de soumission du rapport et la nécessité pour les membres de le voir avant qu’il ne soit soumis à la plénière. Le **Président du Sous‑groupe** demande qu’à l’avenir, un temps supplémentaire soit attribué aux réunions du Sous‑groupe, et invite les membres du Sous‑groupe à examiner le rapport final et à soumettre leurs commentaires au Président.

**Décision SC53-26 : Le Comité permanent prend note des résultats préliminaires du budget administratif pour 2016, du bilan préliminaire pour 2016 et des projets d’états financiers pour 2016, au 31 décembre 2016, ainsi que du retard dans l’audit des états financiers 2016.**

**Décision SC53-27 : Le Comité permanent prend note de la reconstitution de la réserve à son maximum de 15% du budget administratif pour 2016, ce qui équivaut à 762 000 CHF, conformément à la Résolution XII.1.**

**Décision SC53-28 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de préparer une proposition intersessions sur l’utilisation des fonds de voyage et de demander l’approbation du Sous‑groupe sur les finances ainsi que d’étudier la possibilité de participer aux cours de formation de l’UICN.**

**Décision SC53-29 : Le Comité permanent décide d’utiliser l’excédent de 2016 comme suit :**

***Réattribution proposée de l’excédent de 2016 (milliers de CHF)***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Description** | **SC53** | **Commentaires** | |
| **Excédent administratif** | 510 |  | |
|  |  |  | |
| **Poste et extension de contrat approuvés par le Comité exécutif (21-22 février 2017) :** |  |  | |
| Assistant comptable à temps partiel | 86 | 50% juillet 2016 – décembre 2018 (Niveau A3) | |
| Gestion financière – période de transition | 70 | Jusqu’à SC53 et audit 2016 | |
|  |  |  | |
| ***Sous-total approuvé par le Comité exécutif*** | 156 |  | |
|  |  |  | |
| **Excédent administratif, solde restant** | 354 |  | |
|  |  |  |  |
| **Proposition pour excédent restant :** |  | Atelier de planification x 2 : | 30 |
| Planification, renforcement des capacités et renforcement d’équipe pour garantir un fonctionnement efficace du Secrétariat (2017 et 2018) |  | Atelier x 2 : | 30 |
| Résolution de conflit / leadership x 2 : | 40 |
| 110 | Renforcement d’équipe x 2 : | 10 |
| Réunion du Comité exécutif | 8 | Selon les besoins |  |
| ***Sous-total, proposition*** | 118 |  | |
|  |  |  | |
| **Excédent administratif, solde restant** | 236 |  | |
|  |  |  | |
| Priorités de la COP (Résolution XII.1) – |  |  | |
| Missions consultatives Ramsar | 90 | Sierra Leone (35), Nicaragua (25), Iraq (30) | |
| Initiatives régionales | 60 | À mettre de côté en cas de besoin et disponibilité de fonds | |
| Amélioration du système de soumission des Rapports nationaux en ligne | 10 |  | |
| Interprétation pré-COP | 32 | Asie (12), Amériques (8), Afrique (12) | |
|  |  |  | |
|  |  |  | |
| **Solde restant** | 44 | À attribuer au prochain Comité permanent | |

**Décision SC53-30 : Le Comité permanent donne en outre instruction au Secrétariat de préparer un projet de résolution sur les questions financières qui sera examiné à la COP13 et à inclure le poste d’assistant comptable.**

**Décision SC53-31 : Le Comité permanent charge le Secrétariat, concernant sa proposition de commencer à constituer des réserves désignées pour des excédents annuels exceptionnels du budget administratif :**

**- de faire rapport au Sous-groupe, sur la base du cahier des charges pour l’administration financière de la Convention contenu dans le paragraphe 8 de l’annexe 3 de la Résolution 5.2;**

**- de créer une réserve opérationnelle sur une base pilote, si nécessaire; et**

**- de faire rapport sur son expérience à la 54e Réunion du Comité permanent.**

**Décision SC53-32 : Le Comité permanent prend note du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2016 et donne instruction au Secrétariat de continuer d’inclure une ventilation des contributions volontaires non administratives reçues (comme dans le tableau 3 du document SC53-20) dans les documents des futures réunions du Comité permanent et d’indiquer quelles contributions ont directement trait aux dépenses prioritaires non administratives budgétées pour la période triennale (comme dans le document SC53-20, annexe 5).**

1. Le **Canada** demande des précisions sur le solde de 116 000 CHF dans le projet Admin mentionné au point e) du projet de rapport. Le Secrétariat indique que cette somme a trait à des fonds affectés à certaines activités qui se poursuivent telles que le SISR et qui doivent être utilisés pour ces activités.

**Décision SC53-33 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de prendre des mesures pour entreprendre un examen financier / de gestion des fonds non administratifs.**

**Décision SC53-34 : Le Comité permanent prend note de l’amélioration de l’état des contributions à recevoir des Parties contractantes et encourage les Parties contractantes à régler toutes contributions dues, en temps voulu.**

**Décision SC53-35 : Le Comité permanent prend note des actions proposées par le Secrétariat pour 2017 concernant les contributions impayées mentionnées dans le document SC53-21, paragraphes 11 et 12, et recommande que le Secrétariat publie, sur le site web de la Convention, l’état des contributions.**

**Décision SC53-36 : Le Comité permanent approuve la proposition du Secrétariat de modifier la méthode de calcul de la provision annuelle pour les contributions à recevoir des Parties contractantes, comme présenté dans le document SC53-21, tableau 4, conformément à la pratique d’autres conventions.**

**Décision SC53-37 : Le Comité permanent :**

**- prend note des contributions volontaires cumulatives des Parties contractantes de la région Afrique, qui ont atteint un total d’environ 99 000 CHF entre 2009 et le 31 décembre 2016, et reconnaît que ces contributions devraient être attribuées aux initiatives régionales africaines; et**

**- donne instruction au Secrétariat, après une analyse plus approfondie et une confirmation d’audit ultérieur du solde final des contributions volontaires pour 2016, d’obtenir l’avis de la région Afrique sur l’attribution du solde de 2016 aux initiatives régionales africaines.**

**Décision SC53-38 : Le Comité permanent attribue, sur le budget administratif de 2017, 30 000 CHF à chacune des initiatives régionales Ramsar suivantes : Bassin de l’Amazone, Asie centrale, Initiative Indo-birmane et Bassin du Sénégal.**

Annonce

1. Sous les acclamations générales, le **Président** remercie Ingrid Catton, qui termine sa dernière réunion en tant que chef d’équipe des interprètes, après environ 27 ans d’activités d’interprétation pour la Convention de Ramsar.

Point 21 de l’ordre du jour : Divers (suite du paragraphe 143)

c) Autres questions

1. L’**Australie** déclare que la région Océanie a tenu des discussions fructueuses avec plusieurs Parties intéressées d’autres régions concernant la soumission possible à la COP13 relative au carbone bleu, et invite les participants à la réunion à examiner le matériel qu’elle a distribué.
2. La **République démocratique du Congo** attire l’attention sur les difficultés graves actuelles qu’elle rencontre concernant l’application de la Convention et souligne l’importance du soutien du Secrétariat, en particulier par l’intermédiaire de Missions consultatives Ramsar.
3. Concernant l’administration de l’initiative proposée par CariWet et financée par IKI, la **Suisse** se félicite de ce type de projets mais estime que le Secrétariat devrait choisir un consultant pour administrer le projet plutôt que de recruter un employé.
4. La **Secrétaire générale** demande des orientations du Comité permanent sur le rôle du Secrétariat en matière de gestion et de renforcement des capacités pour les projets financés par un budget non administratif lorsque les appels de fonds pour les priorités identifiées par la COP aboutissent, comme dans ce cas. Les Parties contractantes ont engagé des fonds de contrepartie. Les Parties concernées sont à l’origine de la demande : la soumission de CariWet approuvée pour financement par IKI comprend une proposition aux termes de laquelle le Secrétariat doit gérer les fonds, car les Parties concernées n’ont pas, et ne souhaitent pas, établir de structure équivalente pour le faire. Elle ajoute que la politique de l’UICN, conformément au droit suisse, empêche de donner à un consultant un rôle à long terme et à plein temps et privilégie l’engagement de personnel pour la durée du contrat, sous réserve de fonds de projets disponibles.
5. **Cuba**, au nom des Parties contractantes des Caraïbes, souscrit aux explications de la Secrétaire générale concernant le développement du projet IKI et la demande au Secrétariat.
6. Le **Sénégal** suggère, pour permettre un examen approprié, que ce cas soit référé à la 54e Réunion du Comité permanent.
7. Les **États‑Unis,** avec l’appui de l’**Australie**, de la **Colombie** au nom des Parties des Caraïbes, du **Kenya** et de la **Suisse**, se réjouissent du projet et proposent que le Secrétariat cherche des dispositions intérimaires qui pourraient satisfaire le donateur jusqu’à la COP13, moment où les Parties pourraient examiner ce cas et convenir d’orientations plus générales, dans un projet de résolution, sur le rôle du Secrétariat en matière de gestion de projets qui ne dépendent pas des fonds administratifs. La **Colombie** ajoute que le droit suisse n’a pas empêché un recrutement pour le projet MAVA.
8. Répondant à une question du **Canada** quant à l’impact potentiel sur le personnel existant, la **Secrétaire générale** précise que les Parties contractantes de la région seront responsables de l’application du projet et qu’elles ont demandé que le Secrétariat gère les fonds et fournisse un appui technique par l’intermédiaire de personnel engagé au plan local et d’un poste au siège, pour l’administration. Elle a également demandé l’avis de la Conseillère juridique et l’examen d’expériences semblables dans le cadre d’autres conventions.
9. La **Colombie,** s’exprimant au nom de Cuba et des Parties des Caraïbes, compte tenu qu’il n’y a plus d’interprétation, soutient la proposition des États‑Unis et considère qu’il n’y a pas d’obstacle juridiques ou de procédure empêchant le Secrétariat d’assumer son rôle. La déléguée note que le droit suisse n’a pas empêché un recrutement pour le projet MAVA.
10. L’**Afrique du Sud** note qu’une OIP pourrait être en mesure d’assumer le rôle compte tenu du manque de clarté des Résolutions en vigueur sur la procédure à suivre dans de tels cas.
11. La **Conseillère juridique** confirme qu’il n’y a pas de clauses dans le texte de la Convention, dans la Résolution XII.1 sur les finances, dans la Résolution XII.4 sur le Comité permanent, dans les Résolutions XI.5 et XII.8 sur les IRR, et dans les Directives opérationnelles des IRR, dans le règlement intérieur ou dans la délégation d’autorité à la Secrétaire générale, pour empêcher l’engagement d’un employé avec des fonds non administratifs dans l’intérêt d’une IRR.
12. La **Colombie**, s’exprimant au nom de Cuba et des Parties des Caraïbes, puisqu’il n’y a plus d’interprétation, estime qu’aucun obstacle juridique ou procédure n’empêche le Secrétariat d’assumer son rôle.
13. L’**Argentine** souligne la transparence démontrée par la Secrétaire générale quant aux questions financières et rappelle que les Parties lui ont exprimé leur confiance.
14. Le **Centre régional Ramsar – Asie de l’Est** (RRC-EA) félicite les Parties de la région Amérique latine et Caraïbes pour avoir réussi dans leurs appels de fonds et espère un appui semblable dans leur région.

**Décision SC53-39 : Le Comité permanent autorise le Secrétariat, à titre exceptionnel, à procéder avec le projet financé par l’Initiative internationale pour le climat (IKI) en appui à CariWet et pour collaborer avec le donateur afin de trouver un mécanisme intérimaire de ressources humaines pour soutenir CariWet, et invite les Parties à définir une approche durable et les lignes directrices correspondantes dans un projet de résolution à soumettre pour examen à la 54e Réunion du Comité permanent.**

Annonce

1. Notant qu’il s’agit de la dernière réunion Ramsar pour M. David Papps (Australie), Vice‑président du Comité permanent, et pour Mme Doina Catrinoiu (Roumanie), le **Président** les remercie pour avoir servi si longtemps la Convention et les travaux du Comité. Cette annonce est accueillie par des acclamations.
2. Suite à l’expression d’appréciation des délégations pour les travaux du Président et des membres du Comité, le **Président** remercie les membres du Comité et les observateurs, le Secrétariat, les interprètes, les traducteurs et le rapporteur, et prononce la clôture de la réunion à 19 h 40.

1. Les allocutions d’ouverture et autres documents de la Réunion peuvent être visionnés à http://www.ramsar.org/fr/evenement/53e-reunion-du-comite-permanent. [↑](#footnote-ref-1)